



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Yann ROMITI, Claire ALVES

Absentes excusées : France BOURBON, Nathalie BAUDET

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

- Transfert de propriété du réservoir situé chemin des Bellevues à la CU GPSEO dans le cadre du transfert de compétence eau assainissement.
- Prise en charge d'un sinistre inférieur à la franchise contractuelle assurance.
- Décision budgétaire modificative n°1.
- Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api.
- Conventonnement avec le CIG pour l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation perte d'emploi.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Autorisation du conseil municipal pour la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

- Subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.
- Convention avec le CIG pour une mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces ajouts à l'ordre du jour.

### Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité

**1) Transfert de propriété du réservoir situé chemin des Bellevues à la CU GPSEO dans le cadre du transfert de compétence eau assainissement.  
DLB 2020/33**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour *l'assainissement et l'eau potable*

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert du réservoir situé chemin des Bellevues à Nézel existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du réservoir de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16/01/2020,

Considérant que la compétence eau assainissement est attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant *que le réservoir situé chemin des Bellevues à Nézel sur l'emprise foncière cadastrée AC n°3, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>,*

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle AC3 constituant l'assiette du réservoir situé chemin des Bellevues à Nézel,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AC3 sise chemin des Bellevues à Nézel consistant en *un réservoir*.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.
- Prend note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

## **2) Prise en charge d'un sinistre inférieur à la franchise contractuelle assurance. DLB 2020/34**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 15 septembre 2018 un véhicule stationné devant son domicile a reçu un projectile en provenance de la débroussailleuse utilisée par les services techniques de la commune. Par courrier du 29 juillet 2020, la SMACL nous informe que le montant des dommages étant inférieur à la franchise contractuelle de l'assurance et la responsabilité de la commune étant engagée il convient de régler directement ce litige avec le lésé et de lui verser la somme de 227,57 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de régler directement le litige référencé 5528433273 avec l'assurance du lésé et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans cette affaire.

## **3) Décision Budgétaire modificative n°1 DLB 2020/35**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier une inscription du budget prévisionnel 2020 suite à une erreur de frappe sur une ligne, sans aucune incidence budgétaire :

2315 040DI – 1 244 euros  
2315 041DI + 1 244 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision budgétaire modificative n°1

## **4) Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api. DLB 2020/36**

Vu le mode de gestion de la micro-crèche (PSU)

### **Composition de la commission :**

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Micheline VOINIER adjointe aux affaires sociales
- Elodie REVIDON, directrice de la micro crèche Pomme d'Api

- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie
- Thierry LABARTHE adjoint aux affaires scolaires

### **Critères d'attribution :**

Pour faciliter l'étude des demandes de préinscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles domiciliées sur Aulnay Sur Mauldre en priorité 2, aux familles résidentes dans les autres communes dans un rayon proche de la micro-crèche en priorité 3. Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération au même titre que le lieu d'habitation.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles,
- Regroupement de fratrie,
- Parent isolé.

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

### **Fonctionnement de la commission :**

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité-le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

## **5) Conventonnement avec le CIG pour l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation perte d'emploi. DLB 2020/37**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de conclure une convention avec le CIG pour l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et le calcul du montant des droits.

Cette convention prévoit un tarif de 48.5 euros de l'heure pour les collectivités affiliées.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention au Conseil Municipal, qui après en avoir délibéré

- **l'accepte** à l'unanimité
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer
- **l'autorise** en tout point à faire le nécessaire dans cette affaire.

## 6) Mise à jour du tableau des effectifs DLB 2020/38

Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

Mise à jour des effectifs et temps de travail des agents chargés du ménage en raison d'une réorganisation du service suite à une démission

### TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

#### Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

#### Police municipale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Gardien Brigadier	Police municipale	C	35h	1

#### Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

#### Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

#### Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	28h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	28h	1

**Entretien des bâtiments et surveillance cantine**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	31h00	1

**Surveillance cantine**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	8h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	18h00	1
Agent polyvalent *	Technique	C	6h15	1

**Enfance et Jeunesse**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	A	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	médico-sociale	C	35h	2

*\*Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

## 7) Autorisation du conseil municipal pour la signature d'une convention de rupture conventionnelle DLB 2020/39

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur le Maire sollicitant une rupture conventionnelle,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son **expérimentation** jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur le Maire un entretien préalable s'est déroulé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

**Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 289,23 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 10 OCTOBRE 2020.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 265,14 €,
- Fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 10 OCTOBRE 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle n°2020-1
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

**8) Subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.  
Dlb 2020 40**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OLLIVON adjoint aux travaux  
Le conseil municipal de Nézel décide à l'unanimité de :**

- Solliciter du conseil départemental pour l'année 2020 une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par les jeunes.
- Ces travaux consistent à sécuriser la circulation aux abords de l'école Pasteur et du centre de loisirs Bellevue par un renforcement de la signalisation et de la pose d'équipements de sécurité.
- Le cout HT de ces travaux est estimé à 11 700 euros

La municipalité s'engage à :

- Utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme
- Financer la part des travaux restant à sa charge

**9) Convention avec le CIG pour une mission RGPD (règlement général sur la protection des données)  
Dlb 202041**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de conclure une convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données). Les frais d'intervention du CIG s'élèvent à 38 euros pour l'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données

personnelles de la collectivité et 61 euros par heure de travail pour les missions de mise à disposition du délégué de protection des données, préconisations pour sécuriser les pratiques dont audit, analyse, rédaction de politique de protection des données personnelles et sensibilisation des services).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention au Conseil Municipal, qui après en avoir délibéré :

- **l'accepte** à l'unanimité
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer
- **l'autorise** en tout point à faire le nécessaire dans cette affaire.

**Lexique :**

- **CDI : Contrat à durée indéterminée**
- **CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales**
- **CIG : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**
- **CU GPSEO : Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**
- **EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale**
- **PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **PSU : Prestation de Service Unique**
- **RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données**
- **SMACL : Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales**

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h30

**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**





**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Yann ROMITI, Claire ALVES

Absentes excusées : France BOURBON, Nathalie BAUDET

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>